



Mairie d'AUBY
Lancement Mission de maîtrise d'œuvre
Réhabilitation de cellules commerciales
en rez-de-chaussée d'immeuble
Décision n° 2024/125/MP

Publié le 25 juillet 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant le DCE relatif au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de cellules commerciales en rez-de-chaussée d'immeuble » ;

Considérant que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 29 150.00 € HT

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Le Maire,

Décide,

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de cellules commerciales en rez-de-chaussée d'immeuble ». Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 29 150.00 € HT;

Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 25/07/2024

Christophe CHARLES

Maire